

PARIS, le 30/04/2001

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET
DES ORIENTATIONS DU RECOUVREMENT
DIROR

LETTRE CIRCULAIRE N° 2001-057

OBJET : Modification du champ d'application du Versement Transport (art. L.2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

A compter du 01/04/2001, le versement transport institué par le Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération GRASSE-ANTIBES est fixé à 1% (ancien taux : 0,85 %).

TEXTE A ANNOTER : Lettre circulaire n°1999-51 du 10/03/1999

Par délibération en date du 27 février 2001, le Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération GRASSE-ANTIBES (identifiant 9300603) a porté le taux du versement transport à 1% à compter du 1er avril 2001.